

Règlement complet

« Eté vitaminé »

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La société FRANCOISE SAGET (ci-après dénommée FRANCOISE SAGET), S.A.S au capital de 150 000€ - siège social : 10 Domaine de la Motte Les Fougerêts 56207 La Gacilly Cedex – RCS 324 179 845 Vannes – SIRET 324 179 845 000 23 – Code NAF 4791 B - organise un jeu intitulé : « Eté vitaminé » qui se déroulera du 11 avril à 10h au 27 avril 2022 à minuit, heures françaises.

Le jeu consiste en un tirage au sort parmi l'ensemble des participants ayant rempli toutes les conditions de participation au jeu-concours, conformément au présent règlement.

La participation à ce jeu est proposée en France métropolitaine, en Belgique et en Suisse.

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat, et est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion des personnes morales, des entreprises ayant collaboré à l'organisation de ce jeu et du personnel de la Société FRANCOISE SAGET y compris les membres de leurs familles proches (conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS) vivant sous le même toit.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom et même adresse).

Le jeu-concours est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu seront soumis aux juridictions françaises compétentes.

ARTICLE 2 : DUREE

Le jeu-concours sera ouvert aux participants du 11 avril à 10h au 27 avril 2022 à minuit, heures françaises.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Le simple fait de participer à ce jeu implique la connaissance, la compréhension et l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

3.1. Conditions de participation

Afin de pouvoir participer au jeu, chaque participant doit :

- Se connecter sur le site Internet www.francoisesaget.com (pour la France), www.francoisesaget.be (pour la Belgique) ou www.francoisesaget.ch (pour la Suisse);
- Cliquer sur l'encart relatif au jeu-concours ;
- Compléter le formulaire de participation (Nom, Prénom, Email) ;
- Cliquer sur « J'accepte le règlement du jeu ».



Aucune participation par téléphone, par email ou par courrier ne sera prise en compte.

Le jeu-concours est ouvert à toute personne respectant les étapes précitées ainsi que les conditions énumérées à l'article 1 du présent règlement, qu'elle soit ou non cliente chez FRANCOISE SAGET. Toute participation ne respectant pas toutes les conditions décrites dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Toute mention erronée, illisible ou incomplète entraînera automatiquement la mise hors-jeu du participant, la société FRANCOISE SAGET se réservant tout contrôle à cet effet.

FRANCOISE SAGET se réserve le droit de modifier, interrompre reporter ou annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des abus, tricheries ou fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Chaque modification apportée au jeu-concours et à son règlement entrera en vigueur du seul fait de la publication par FRANCOISE SAGET dans l'encart relatif au jeu-concours sur son site internet www.francoisesaget.com (pour la France), www.francoisesaget.be (pour la Belgique) et www.francoisesaget.ch (pour la Suisse) du règlement mis à jour.

Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. FRANCOISE SAGET ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La responsabilité de la société FRANCOISE SAGET ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si la société FRANCOISE SAGET se voyait contrainte d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu.

3.2. Dotations

Ce jeu donne lieu à la désignation de cinq (5) gagnants, pour l'ensemble des trois pays, chaque gagnant recevant une Wonderbox « 3 jours insolites » pour 2 personnes comprenant 2 nuits avec petits déjeuners.

La dotation comprend : le logement et les petits déjeuners pour 2 personnes pendant 2 nuits au sein de l'établissement choisi par les gagnants. En effet, la réservation du séjour est du ressort des gagnants.

Tout ce qui n'est pas expressément mentionné ci-dessus n'est pas compris dans le prix. Par exemple, ce prix ne comprend pas : le transport, les taxes de séjour à régler sur place, les déjeuners, dîners, collations et boissons, les activités et prestations proposées par l'établissement d'accueil, les dépenses à caractère personnel, assurances, caution, etc.

Les règles d'utilisation de la dotation sont conditionnées aux conditions générales établies par Wonderbox.



Chaque dotation est valable pendant la durée fixée par Wonderbox.

Les dotations ne sont ni cessibles ni transmissibles et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'empêchement du gagnant de bénéficiaire, en tout ou partie, de la dotation attribuée, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

La valeur commerciale d'une Wonderbox est de cent trente-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes (139,90€) l'unité.

La valeur indiquée pour la Wonderbox ci-avant désignée correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

FRANCOISE SAGET, aura la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être demandée à condition de proposer au gagnant une autre dotation d'une valeur équivalente ou supérieure.

Quoi qu'il en soit, le nombre de dotations ne pourra en aucun cas excéder celui prévu au présent règlement.

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge des gagnants. Les organisateurs n'accepteront aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix.

3.3. Choix du gagnant

Tout participant validant sa participation en remplissant le formulaire mentionné à l'article 3.1. susvisé, se voit attribuer un numéro personnel d'identification attribué par l'effet du hasard selon une méthode informatisée lui donnant le droit de participer au jeu-concours.

Le tirage au sort des cinq (5) gagnants aura lieu le 18 mai 2022 parmi l'ensemble des participations validées avant la clôture de l'opération.

Le tirage au sort se fera au moyen de cette même méthode informatisée permettant à FRANCOISE SAGET de désigner, par l'effet du hasard, les cinq (5) gagnants.

ARTICLE 4 : PUBLICATION DES RESULTATS

Après avoir choisi les cinq (5) gagnants, FRANCOISE SAGET avisera chacun des gagnants de leur gain par email, à l'adresse email qu'ils auront précédemment communiqué à FRANCOISE SAGET dans le formulaire de participation.

Aucune liste des gagnants ne sera communiquée par téléphone, par courrier ou par email.



Les gagnants devront alors indiquer à FRANCOISE SAGET, dans le délai de trente (30) jours calendaires, tous les éléments d'identification lui permettant de vérifier son identité ainsi que les éléments indispensables à la délivrance du gain (Nom, Prénom, numéro de téléphone, email, adresse postale, etc.).

A défaut de la communication à FRANCOISE SAGET des éléments indispensables à la délivrance du gain pendant ce délai de trente (30) jours à compter de la réception de l'email l'avisant de son gain, le gagnant sera réputé avoir renoncé définitivement au lot gagné, celui-ci ne pouvant lui être remis ultérieurement.

Dans les cas où un gagnant serait réputé avoir renoncé définitivement à son gain, FRANCOISE SAGET s'engage à réattribuer la dotation à l'association de son choix.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS

FRANCOISE SAGET attire l'attention des participants sur le fait que les dotations ne pourront être attribuées aux gagnants dans l'hypothèse où ceux-ci se verraient dans l'impossibilité de prouver leur identité et/ou leur âge.

Les dotations seront adressées par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse communiquée par les gagnants au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après le tirage au sort, le cachet de la Poste faisant foi. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du mauvais ou non-acheminement des dotations par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

FRANCOISE SAGET ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. FRANCOISE SAGET n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois la dotation délivrée à l'adresse indiquée par le gagnant conformément aux dispositions de l'article 3.1., la remise de la dotation sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

Autrement dit, FRANCOISE SAGET, ainsi que ses prestataires et partenaires éventuels, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais engagés pour participer seront remboursés sur présentation des justificatifs (facture de l'opérateur téléphonique ou Internet, reçu de l'affranchissement du pli), sur demande écrite adressée à FRANCOISE SAGET - 10 Domaine de la Motte - 56200 LES FOUGERETS, et, sur la base forfaitaire :

- d'un courrier affranchi au tarif normal en vigueur (poids inférieur à 20 grs) dans le cas d'une participation par courrier ;



- du contact téléphonique suffisant pour valider sa participation, estimé à 5 minutes au tarif pratiqué pour le numéro à partir d'un poste fixe, dans le cas d'une participation par téléphone;
- du temps de connexion nécessaire à la consultation de la page web « Eté vitaminé » et de l'envoi de l'email, estimé à 5 minutes, au tarif proposé par l'opérateur, par minute et hors abonnement.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT - RESPONSABILITE

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, nonobstant les mesures de sécurité que la société FRANCOISE SAGET et ses prestataires prennent.

La société FRANCOISE SAGET ne garantit pas que le site fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. Les sites www.francoisesaget.com, www.francoisesaget.be et www.francoisesaget.ch sont des sites sécurisés. Néanmoins, la société FRANCOISE SAGET ne peut garantir que son site, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels il a des liens, ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

La société FRANCOISE SAGET ne peut notamment, sans que cette liste ne soit limitative, être tenue responsable :

- de la véracité des informations données par les participants et les gagnants ;
- du mauvais fonctionnement du site Internet pour un navigateur donné ;
- de problèmes de connexion ou virus ;
- en cas de panne du fournisseur d'électricité ou d'incident sur le serveur ;
- des conséquences de toute anomalie technique ;
- de tout évènement perturbant le bon déroulement du jeu-concours ;
- de la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non-réception de toute donnée, information ;
- ni même si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parviennent pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur Internet pour raison quelconque, etc...) ou lui arrivent illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription etc...).

La société FRANCOISE SAGET ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à l'un des jeu-concours organisés par FRANCOISE SAGET.

La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES



Les données personnelles des participants, collectées lors de la participation au jeu sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du jeu-concours, ce qu'acceptent les participants en participant au jeu-concours. A ce titre, ces données font l'objet d'un traitement informatisé par FRANCOISE SAGET, qui ne pourra pas être amenée à les utiliser dans un but promotionnel, sauf en cas d'acceptation expresse par les participants.

Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent règlement devront faire l'objet d'une acceptation expresse de la part de chaque participant (notamment pour la réception de newsletters, d'informations sur les produits FRANCOISE SAGET, etc).

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement, de portabilité au regard des données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer en contactant FRANCOISE SAGET à l'adresse suivante :

FRANCOISE SAGET
10 Domaine de la Motte
56200 LES FOUGERETS

Les participants peuvent retirer à tout moment leur consentement pour le traitement de leurs données en contactant FRANCOISE SAGET à l'adresse ci-dessus, par email via la rubrique «CONTACT », sur nos sites, en complétant le formulaire de désabonnement à la newsletter, ou en écrivant à : dpo@francoisesaget.com (pour la France, la Belgique et la Suisse) en précisant en objet « RGPD – Jeu-concours Eté vitaminé ».

Les données personnelles sont conservées pour une durée maximum de 3 ans.

En aucun cas FRANCOISE SAGET ne transfèrera les données des participants à des tiers sans leur consentement.

